



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 40400

Texte de la question

M. Alain Cousin appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de certains diplômes équivalents au bac qui ne sont pas inscrits au registre national des certifications professionnelles. Dans le cas d'espèce, il s'avère que le DAEU A de niveau IV est reconnu par les universités françaises comme étant un diplôme équivalent au bac ES (économique et social). En revanche, les autorités administratives refusent de délivrer de certificats professionnels aux personnes titulaires du DAEU A parce que ce dernier n'est pas enregistré dans la liste RNCP. Cette contradiction entre les services des universités et l'administration pose aujourd'hui de graves problèmes aux titulaires de ce diplôme qui souhaitent se lancer dans une carrière professionnelle et qui se retrouvent sans solution faute d'une harmonisation pourtant souhaitable. Il lui demande donc d'étudier la possibilité d'inscrire le DAEU A de niveau 4 dans la liste du registre national des certifications professionnelles pour permettre à des titulaires de ce diplôme de concrétiser leurs projets professionnels rapidement.

Texte de la réponse

L'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) dispose que celui-ci confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès au baccalauréat. Il précise que ce diplôme est homologué de droit au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Cette dernière disposition étant devenue obsolète à la suite de la création du répertoire national de la certification professionnelle (RNCP), un projet d'arrêté modificatif sera prochainement présenté devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de procéder à l'inscription de droit du DAEU au niveau IV du RNCP.

Données clés

Auteur : [M. Alain Cousin](#)

Circonscription : Manche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40400

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 653

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2872